



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre,
Arrêté n°20240062-voirie-circet-dissimulation fo-rue du puits vieux

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 29 août 2024 de Mme Anabel PEREZ LARGILLIERE, cheffe de chantier, société CIRCET, 530 rue de la garenne à Vendargues,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la Rue du Puits Vieux à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication en fibre optique réalisés par l'entreprise CIRCET, 530 rue de la garenne à Vendargues pour le compte de ROL Fibre Optique Rue de Stockholm à Vendres.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la Rue du Puits Vieux dans la période du lundi 3 septembre au lundi 9 septembre 2024.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise CIRCET devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. **La création de nouvelle tranchée n'est pas autorisée dans la Rue de Puits Vieux.**

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans la Rue du Puits Vieux du lundi 3 septembre au lundi 9 septembre 2024., pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise CIRCET devra apposer la signalisation temporaire nécessaire. Elle veillera à son maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.